

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 17

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle
« Pianomachine » entre l'Association Groupe de Musique Expérimentale
de Marseille et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des
activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille** – Friche la Belle de Mai – 41 rue Jobin – 13003 Marseille - représenté par Christian Sebillé, en qualité de Président, qui se sont assurées le concours des artistes nécessaires au spectacle "Pianomachine",

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille** représenté par Christian Sebillé, en qualité de président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

PIANOMACHINE

Le vendredi 3 mars 2023 à 20h00
à l'*Auditorium de musique de Beynes*

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser au **Groupe de Musique Expérimentale de Marseille** en contrepartie du spectacle susnommé la somme de :

- 1 800,00€ HT +TVA5.5% soit **1 899,00 € TTC (mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros)** pour le prix de cession
- **440,80 € HT (quatre cent quatre euros et quatre-vingt cts)** pour les frais de séjour.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge direct l'hébergement + petit déjeuner pour 2 personnes en 2 singles.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le site
le 7 mars 2023*

Beynes, le 27 février 2023

Le Président
Yves REVEL

